

## ARRETE N°58\_2023A

portant délégation de signature

à Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président en charge des Bâtiments,  
garantie à première demande relative à la retenue de garantie du Lot n°3 Charpente bois  
Travaux de construction d'un réfectoire et d'aménagement d'un espace cuisine  
pour l'école de Lagrave

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 12 décembre 2022 attribuant le marché relatif au Lot n° 3 Charpente bois des travaux de construction d'un réfectoire et d'aménagement d'un espace cuisine pour l'école de Lagrave avec l'entreprise ECO ET AVENIR BOIS de CARBONNE (31390),  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

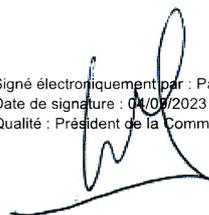
#### Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président en charge des Bâtiments, pour procéder à la signature des documents d'acceptation de la garantie à première demande relative à la retenue de garantie du Lot n°3 Charpente bois des travaux de construction d'un réfectoire et d'aménagement d'un espace cuisine pour l'école de Lagrave.

#### Article 2

Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président en charge des Bâtiments, et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 05 SEP. 2023  
Publication - Mise en ligne le 05 SEP. 2023 et/ou Notification le